



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage : 9 septembre 2022

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline

Absents : GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à MENGUY Laurie – GEST Véronique à TRUCHASSOUT Vanessa – LAVAL Frédéric à FALL David

Soit, 18 présents, 21 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h06.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022 ;
- Répartition des subventions de fonctionnement – rapporteur Laurie MENGUY ;
- Coopération décentralisée – convention avec l'association ARCADE une terre pour vivre – rapporteur Pierre BACHELOT ;
- Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda – rapporteur Youcef TABET ;
- Convention territoriale globale du Grésivaudan – rapporteur Régis Héraud ;

- Vente de la parcelle 262A1549 à Mathieu Le Bourhis – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT ;
- Echange à Marabet - extinction d'une servitude de passage contre acquisition de deux tènements fonciers – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT ;

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Tarifs saison 2022-2023 prévente redevance ski de fond

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre est approuvé à l'unanimité.

N°63 2022

OBJET : TARIFS SAISON 2022-2023 PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND

Monsieur Pierre LAMBERT,

Présente aux membres du Conseil municipal, les tarifs en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023 vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte des communes adhérentes.

Tarifs des redevances en prévente pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023

**1) Forfait annuel national adulte en prévente du 1^{er} octobre au 15 novembre 2022
=>180 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Forfait annuel national jeune en prévente du 1^{er} octobre au 15 novembre 2022
=>65 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans inclus.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) - Forfait annuel Isère/Drôme adulte en Ventes FLASH les 14, 15, 16 et 17 octobre
2022 =>110 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**4) Forfait annuel Isère/Drôme adulte en prévente du 18 octobre au 15 novembre
2022 =>125 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**5) Forfait annuel Isère/Drôme jeune en Ventes FLASH les 14, 15, 16 et 17 octobre
2022 =>40 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel Isère/Drôme jeune en prévente du 18 octobre au 15 novembre 2022

=>46 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Fixer les tarifs ci-dessus en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023 vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte des communes adhérentes.**

N°64 2022

OBJET : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame Laurie Menguy indique que le montant restant s'élève à 23 710 euros.

Suite aux dossiers de demandes de subventions de fonctionnement faites par les associations, elle propose la répartition des subventions suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
ANAMG Association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan	Le Touvet	?	
ACTPA (association cardio tonique du pays d'Alleverd)	Alleverd	1 500 €	
A2S	Alleverd	200 €	
Au jardin des couleurs	Crêts en Belledonne	1 000 €	
Basket pays d'Alleverd	Crêts en Belledonne	2 000 €	
Dynamiques (les)	Crêts en Belledonne	450 €	
Hand ball club pays d'Alleverd	Crêts en Belledonne	2 000 €	
Hop and dance	Crêts en Belledonne	2 000 €	
PAFC	Crêts en Belledonne	2 000 €	
Ski club du Barioz	Crêts en Belledonne	4 000 €	
Ski club allevardin	Alleverd	450 €	
Tennis de table	Alleverd	500 €	
Yoga mieux-être	Crêts en Belledonne	1 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Refuser l'attribution d'une subvention à Association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrites ci-dessous :**

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
ACTPA (association cardio tonique du pays d'Allevar)	Allevar	1 500 €	1 500 €
A2S	Allevar	200 €	200 €
Au jardin des couleurs	Crêts en Belledonne	1 000 €	1 000 €
Basket pays d'Allevar	Crêts en Belledonne	2 000 €	2 000 €
Dynamiques (les)	Crêts en Belledonne	450 €	450 €
Hand ball club pays d'Allevar	Crêts en Belledonne	2 000 €	2 000 €
Hop and dance	Crêts en Belledonne	2 000 €	2 000 €
PAFC	Crêts en Belledonne	2 000 €	2 000 €
Ski club du Barioz	Crêts en Belledonne	4 000 €	4 000 € Mme Agnès DARBON sort de la salle pour le vote
Tennis de table	Allevar	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour et une voix contre (GIVAUDAN Maxime), décide de :

- Approuver le montant de 450 euros au ski club allevarain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour, 8 voix contre (BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – LARDIERE Jérôme – TRUCHASSOUT Vanessa (procuration donnée à GEST Véronique) – VANEL Céline et 1 abstention (FALL David). Les votes contre portent sur le montant de la subvention accordée.

- Approuve le montant de 1 000 euros au Yoga mieux-être

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros alloué à l'association Protection des chats abandonnés Allevar et sa région,
- Sous réserve de transmission des factures justificatives de marquage par puce électronique, au service comptabilité de la commune.

Le montant total alloué est de 17 400 euros. Le montant restant s'élève à 6 310 euros.

N°65 2022

**OBJET : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE**

Monsieur Pierre BACHELOT indique que l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des conseils municipaux.

Les communes de Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de :

- La loi malienne du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;
- La mise en place des conseils communaux des communes du Sud en septembre 1999.

Ainsi l'association ARCADE s'apparente au service « coopération décentralisée et Solidarité internationale » mutualisé entre les différentes communes signataires au Nord.

La participation des communes du Nord s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE. Monsieur Pierre BACHELOT propose d'engager à nouveau la commune sur ce projet et propose qu'elle verse la somme de 5 000 euros et d'approuver la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le versement de 5 000 euros à ARCADE une terre pour vivre ;**
- **Approuver la convention jointe en annexe, pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à la signer.**

N°66 2022

**OBJET : RESTITUTION DE CERTAINES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES
AUX COMMUNES DES ADRETS, DE THEYS ET DU HAUT-BRÉDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;
Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan » ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan » ;
Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan » ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;
Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituer la compétence « Eclairage public » ;
Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituer la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » ;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du

bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Se prononcer pour, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- **La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;**
- **La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).**

N°67 2022

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur Régis HERAUD rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) conclus avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021 pour laisser place à la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce nouveau cadre partenarial qui concerne 23 signataires sur le territoire du Grésivaudan entrera en vigueur en 2022.

La CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet social du territoire du Grésivaudan afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, insertion sociale et professionnelle, handicap, accompagnement social... L'enjeu est de privilégier une approche transversale partant des besoins du territoire.

• **La CTG doit intégrer :**

- **Un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la (les) collectivité(s). Il a pour objet d'identifier l'ensemble des caractéristiques du territoire et les besoins restant à couvrir. Cette phase est centrale dans la démarche car elle permet de mobiliser la dynamique partenariale et préfigurer le plan d'actions. Elle induit l'association des parties prenantes (usagers, associations, partenaires publics...) afin d'identifier les besoins et élaborer conjointement les solutions.
- **L'offre d'équipements existante** soutenue par la CAF et la(les) collectivité(s) locale(e).
- **Un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants.
- **Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés.**
- **Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.**

• **Financièrement :**

La CTG engage la CAF et la(les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Pour l'élaboration de la CTG, le Grésivaudan en lien avec les communes concernées, portera une attention particulière sur :

- La continuité et la pérennité des financements à la fois pour le Grésivaudan et les communes concernées ;
- Une approche selon les bassins de services pressentis dans le projet de territoire du Grésivaudan.

Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants, selon les modalités de calcul simplifiées.
 - Une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires de la CTG.
-
- **Les étapes pour aboutir à la Convention Territoriale Globale**
 1. Lancer officiellement la démarche en mettant en place un comité de pilotage animé par la communauté de communes et la CAF.
 2. Cibler les partenaires institutionnels et les acteurs locaux à associer.
 3. Mettre à jour le diagnostic prenant en compte l'existant.
 4. Définir les axes prioritaires du projet social à inscrire dans la CTG.
 5. Rédiger les objectifs stratégiques et opérationnels, écrire le plan d'action en concertation avec le partenariat local (formaliser les engagements de chacun et définir une méthode d'évaluation).
 6. Rédiger la convention (support Cnaf).
 7. Signature officielle des parties prenantes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis HERAUD,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :

- **Adopter la Convention Territoriale Globale**
- **Mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

N°68 2022

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 262A1549 À MATHIEU LE BOURHIS

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que chemin du Cheylas, dénommé dans le cadre du plan d'adressage, chemin de Marabet, passe au droit de la parcelle 262A819, propriété de Monsieur Le Bourhis (cf. extrait cadastral joint). Or, il n'en ait rien sur le terrain puisque le chemin est distant d'environ 3.50 m de la limite de la parcelle A819 et que l'emprise en question correspond à une terrasse. (cf. photo jointe).

Monsieur Le Bourhis s'est rapproché de la commune pour lui demander de bien vouloir régulariser la situation foncière d'autant plus gênante pour lui, qu'il souhaitait réaliser un poste de relevage des eaux usées sous la terrasse pour finaliser la mise aux normes de son système d'assainissement.

Par courrier du 21 juillet 2021, M. Le Bourhis a été autorisé à réaliser les travaux de mise aux normes de sa filière d'assainissement sans attendre la régularisation foncière.

En vue de la régularisation foncière, le cabinet SINTEGRA a procédé au détachement de la parcelle, son mesurage (63 m²) et à sa numérotation 262A1549 (cf. DA joint).

Le service des Domaines, sollicité en application de l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, a évalué la valeur vénale du bien à céder à 500 Euros (cf. avis joint)

Par suite, Monsieur BRUNET-MANQUAT propose au conseil :

- de céder à Monsieur Mathieu Le Bourhis la parcelle 252A1549 au prix de 500 EUROS
 - que l'acte de cession soit établi en la forme administrative

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT décide de :

- **APPROUVER la vente de la parcelle 262A1549 à Monsieur Mathieu Le Bourhis au prix de 500 Euros,**
- **DEMANDER que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte.**

N°69 2022

OBJET : ECHANGE A MARABET - EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONTRE ACQUISITION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Rappelle que par délibération 77/2020 en date du 15 octobre, le conseil a approuvé le principe de l'échange suivant :

Extinction de la servitude de passage grevant la propriété ROYAN-LABELLE contre cession à titre gratuit à la commune par les consorts ROYAN-LABELLE de deux tenements fonciers totalisant une superficie d'environ 1700 m². Par convention signée le 28 septembre 2020, les consorts ROYAN-LABELLE ont de leur côté également accepté le principe de cet échange.

Le cabinet SINTEGRA a depuis, affiné le plan de découpage des tenements fonciers, procédé à la création des nouvelles parcelles, à leur numérotage et à leur mesurage.

En application de la délibération 77/2020, l'échange se fera sans soulte.

Les deux termes de l'échange sont les suivants :

1/Foncier à céder par les consorts ROYAN-LABELLE – Cf plan joint

PARCELLE	CONTENANCE	LIEU-DIT	PARCELLE D'ORIGINE
262A1452	117 m ²	MARABET	262A839
262A1544	806 m ²	MARABET	262A839
262A1548	313 m ²	MARABET	262A843
262A1546	351 m ²	MARABET	262A842
TOTAL	1587 m²	MARABET	

La valeur de l'ensemble des parcelles est estimée à 3000 EUR,

2/ Servitude de passage à éteindre par la commune

Droit de passage transmis à la commune dans le cadre de l'acquisition des parcelles 262A851-262A852 à Jean-Pierre Flandin, représenté par la Direction de l'Immobilier; acte dressé par Maître DUFRESNE le 17 décembre 2020, publié au services des hypothèque de Grenoble le 8 janvier 2021, volume 2021 P, numéro 70 .

La valeur de la servitude de passage est estimée à 3000 EUR

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Demande au conseil de bien vouloir :

- Approuver l'échange des 4 parcelles ci-dessus décrites contre l'extinction de la servitude et ce sans soulte, les deux termes de l'échange représentant une valeur vénale identique.
- Accepter que soit pris en charge par la commune la moitié des frais notariés afférents à la rédaction et à la publication de l'acte d'échange
- Confier la rédaction de l'acte d'échange à l'office notarial de Stanislas et Emmanuel DUFRESNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'échange sans soulte proposé et décrit par Monsieur BRUNET-MANQUAT entre la commune et les consorts Royan-Labelle**
- **CONFIE la rédaction de l'acte d'échange à l'office notarial de Stanislas et Emmanuel DUFRESNE**
- **DIT que les frais notariés seront partagés à part égale entre la commune et les consorts Royan-Labelle**

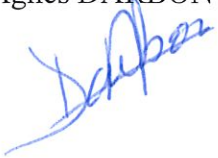
La séance est levée à 21h03.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022 par les membres du Conseil municipal.

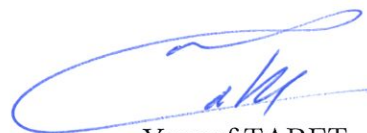
Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus lors de la séance suivante.

Le secrétaire de séance

Agnès DARBON



Le Maire



Youcef TABET

FEUILLET DE CLÔTURE
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

N°63 2022 : TARIFS SAISON 2022-2023 PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND

N°64 2022 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°65 2022 : COOPÉRATION DECENTRALISÉE – CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE

N°66 2022 : RESTITUTION DE CERTAINES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES
AUX COMMUNES DES ADRETS, DE THEYS ET DU HAUT-BRÉDA

N°67 2022 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

N°68 2022 : VENTE DE LA PARCELLE 262A1549 À MATHIEU LE BOURHIS

N°69 2022 : ECHANGE A MARABET - EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE
PASSAGE CONTRE ACQUISITION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS